

des travaux d'érudition, qui eurent d'abord pour objet l'histoire de sa province natale. Mais ses *Considérations sur la Dombes*, sa *Notice historique sur Chalamont*, et ses *Considérations sur l'histoire de la ville et de l'abbaye de Nantua*, n'ont été que le prélude de cet important recueil de documents inédits, qu'il publia avec le concours de M. Guigue, sous le titre de *Bibliotheca Dumbensis*, entre les années 1854 et 1885.

Élargissant le cadre de ses travaux, il abordait bientôt, avec un vif intérêt, l'étude de l'histoire des peuples de la Gaule transalpine ; il recherchait leur origine ; il nous faisait le tableau de leurs institutions politiques avant la domination romaine ; puis il nous montrait ce que devinrent ces peuples après la conquête, et quelles furent, depuis cette époque, les divisions territoriales du pays. De là ses intéressantes recherches sur les *Insubres des bords de la Saône* et les *Segusiavi liberi* sous les Romains. De là aussi ses études de l'émigration des Helvètes, sur laquelle il fournit des renseignements si utiles à l'auteur de l'*Histoire de Jules César*.

C'est ainsi qu'il fut nommé membre du Comité des travaux historiques, dont il fut l'un des collaborateurs les plus assidus. Bien longue, en effet, serait la liste des communications et des rapports qu'il fit à ses réunions et dont nous retrouvons, tout au moins, l'analyse dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*.

Mais des divers sujets d'étude, que lui fournit notre histoire nationale, aucun ne paraît l'avoir attaché, à un plus haut degré, que l'histoire et les institutions des Burgondes, ce peuple barbare, qui a laissé de si profonds souvenirs dans nos contrées, où leur législation a été appliquée pendant plus de trois siècles.

Ainsi fut-il amené, par une transition naturelle, à publier le texte de la *Loi Gombette*.